

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 30 Juin 2011

Etaient présents :

Les représentants des communes de ADAM-LES-PASSAVANT, AISSEY, AUTECHAUX (2), BAUME-LES-DAMES (17), BRETIGNEY-NOTRE-DAME, COTEBRUNE, CUSANCE, FONTENOTTE, FOURBANNE, GROSBOIS (2), GUILLON LES BAINS, HYEVRE-PAROISSE, LOMONT-SUR-CRETE, LUXIOL, MONTIVERNAGE, PASSAVANT (2), PONT-LES-MOULINS, SAINT-JUAN, SILLEY-BLEFOND, VERGRANNE, VILLERS ST MARTIN (1), VOILLANS (1)

Excusés :

Les représentants de ESNANS, HYEVRE-MAGNY, VERNE, VILLERS-ST-MARTIN (1), VOILLANS (1)

Secrétaire de séance :

Mr MAURICE Alain, délégué de la commune de FOURBANNE.

SEANCE OUVERTE A 20 H 10.

CARNET ROSE :

Le Président présente les félicitations de tous les membres du conseil à Mr MASCARELLO Gilbert pour la naissance de sa petite fille et à Mr CACHOT Jean-Marie pour le mariage de sa fille.

I – INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES :

Suite aux élections municipales de la Commune de PASSAVANT, les nouveaux délégués pour la Communauté de Communes sont les suivants :

Il convient donc de les installer :

- . Madame BICHOT Céline, nouveau Maire et déléguée titulaire
- . Monsieur MULLER Serge, délégué titulaire

- . Monsieur GRISOT Raphaël, délégué suppléant
- . Madame ROY Angélique, déléguée suppléante
- . Monsieur COURGEY Jean-Marie, délégué suppléant

Les membres du conseil acceptent les nouveaux membres à l'unanimité.

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 AVRIL 2011 :

Le compte rendu du 26 Avril 2011 étant en la possession des membres, le Président demande s'il y a des remarques. Il n'y en a aucune, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

III – REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Un projet de schéma a été élaboré par le représentant de l'Etat dans le département. Il a été présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Il a également été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Nous devons nous prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification c'est-à-dire avant le 27 juillet. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

Les vice-présidents de la CCPB ont rencontré la CC du Pays de Clerval et s'appêtent à recevoir la CC de Vaîte-Aigremont (27/06/2011 à COTEBRUNE).

La volonté du Préfet est actuellement de ne faire fusionner la CC du Pays Baumoï avec aucune de ses Communautés voisines malgré sa volonté affirmée de s'allier et de fusionner avec les plus proches. Il propose la fusion de la CC du Pays de Clerval et de la CC du Pays de Rougemont.

La CC du Pays de Rougemont a clairement affirmé sa volonté de ne pas vouloir fusionner.

Le Président et Vice-Présidents de la CC du Pays Baumoï ont rencontré la CC du Pays de Clerval et la CC de Vaîte-Aigremont et étudient la possibilité d'une fusion de ces 3 CC. Cette orientation respecte les bassins de vie et rentre dans une cohérence territoriale au niveau des infrastructures ferroviaires, routières, autoroutières et fluviales.

Rappelons également que le SICTOM des 3COM 25 est composé de la CC du Pays Baumoï, la CC du Pays de Clerval et de la CC de La Bussière. Il effectue la compétence Collecte et traitement des Ordures Ménagères et délègue une prestation de services à la CC de Vaîte-Aigremont (collecte du tri).

Néanmoins, la CC du Pays Baumoï et la CC du Pays de Clerval entament une réflexion sur la compétence scolaire détenue par la CC de Vaîte Aigremont.

La question est posée de savoir quel est l'intérêt de fusionner pour notre CC :

Il s'agit d'une stratégie de développement : atteindre une taille critique afin de porter des projets plus importants et avoir plus de poids sur le territoire. C'est une opportunité qu'il faut saisir mais bien définir. C'est pourquoi nous travaillons aujourd'hui sur les conséquences d'une fusion avec une ou des communautés de communes qui ont des compétences différentes des nôtres : ex : compétence scolaire (fonctionnement et/ou investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'émettre un avis négatif à la proposition de schéma de coopération intercommunale pour les raisons précédemment énoncées.
- de demander le maintien du SIVU des Planchottes, du Syndicat des eaux de St Hilaire et du Syndicat intercommunal de la Vallée et des Monts
- de rappeler que la demande de dissolution du Syndicat OPAH Baume-Rougemont a déjà été formulée

Les membres du conseil communautaire approuvent cet avis avec 2 abstentions.

IV –NOUVEAU PERIMETRE “TAXE PROFESSIONNELLE” :

Il convient de définir le nouveau périmètre de Taxe Professionnelle de zone sur les zones EUROPOLYS.

La parole est donnée à Mr MAURICE qui retrace le développement des zones Europolys.

EUROPOLYS I : Section ZA « A la Craye » :

- ITB : ZA 107
- SCI BCC : ZA 104
- PERRIN AQUA DECOUPE : ZA 108
- SIPE : ZA 99 - 101
- GMI : ZA 96 – 112 – 114 –
- SMIX : ZA 111- 103 – 113 (bassin de rétention + voierie)

EUROPOLYS II : Commune d'Autechaux, section AB, A la Craye :

- SMIX : AB 308 – 306- ZA 117- ZB 94-96 – En cours d'aménagement

Commune de Verne, Section ZB Canton d'Oroy :

- SMIX : ZB 94-96 – En cours d'aménagement

EUROPOLYS III : Commune d'Autechaux, Route de Verne :

- SAS PESEUX : ZA 261 – 26 974 M²
- SMIX : ZA 262 – En Vente

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le nouveau périmètre présenté par le Président du SMIX

V –SUBVENTION FONDS DE CONCOURS :

Suite à un avis favorable de la commission « fonds de concours », le Président propose d'attribuer le montant des subventions suivantes :

-BRETIGNEY NOTRE DAME : Réfection de la fontaine	2 356.80€
-AISSEY : Réfection de la chapelle	1 980.92€
-HOPITAL LOCAL SAINTE CROIX BLD : Réfection portail	4 000.00€
-VOILLANS : Réfection de la fontaine	3 328.00€
Total des subventions :	11 665.72€

Rappel : montant prévu au BP : 14 360.00€

Les membres du conseil acceptent cette proposition à l'unanimité.

VI –SYDED :

La loi NOME du 7/12/2010, dont les principales dispositions ont été présentées lors du comité syndical du 16 février 2011, a instauré un nouveau régime de taxation sur l'électricité, avec de nouvelles modalités concernant l'assiette, les tarifs, la perception et le contrôle.

La loi prévoit que l'autorité compétente, en l'occurrence le SYDED en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants, doit prendre une délibération avant le 1^{er} octobre 2011 pour décider du coefficient applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les communes urbaines de plus de 2 000 habitants ne sont pas concernées par ce dispositif.

La parole est donnée à Mr MARC délégué de la CCPB au SYDED :

La taxe est existante mais pas obligatoire jusqu'à aujourd'hui. Cette taxe peut s'élever à 8%. Le SYDED propose d'instaurer une taxe de 4% cependant il faut être méfiant car une fois la taxe mise en place le SYDED risque d'augmenter le taux jusqu'à atteindre les 8%.

Compte tenu des éléments les membres du conseil communautaire décident :

- de refuser la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2012 de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) dans les communes de moins de 2 000 habitants.

- de refuser la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2012 pour les communes de moins de 2 000 habitants qui percevaient cette taxe au 1^{er} janvier 2011, du reversement dégressif pendant 3 ans basé sur les recettes constatées en 2011 selon les modalités suivantes : 100% de compensation la première année, 75% la deuxième et 50% la troisième.

- de ne pas autoriser le Président à compter du 1^{er} janvier 2012 à modifier les critères de participation du SYDED pour les communes de moins de 2 000 habitants en portant les taux de participation du SYDED pour enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et l'éclairage public à un niveau de 40% et 50% selon l'effort

- De donner mandat à Mr MARC Jean-Claude (Représentant de la CCPB au SYDED) pour voter contre la proposition.

Les membres du conseil communautaire acceptent la décision à l'unanimité.

VII –CONVENTION ELECTRICITE PISCINE :

Une convention doit être signée avec la commune de BAUME-LES-DAMES concernant les consommations d'électricité de la piscine. En effet la Communauté de Communes dispose d'un sous compteur relié au compteur principal des installations sportives de la ville de BAUME LES DAMES.

Il convient d'autoriser Mr PARENT Benoit 1^{er} Vice-Président à signer cette convention avec la Commune de Baume-Les-Dames.

Les membres du Conseil Communautaire autorisent le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à l'unanimité.

VIII –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME MOUTTERLOS ALINE :

Chaque année Melle MOUTTERLOS Aline est mise à disposition par la ville de BAUME LES DAMES en tant que Maitre-Nageur-Sauveteur.

Une convention de mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la convention de Mise à disposition de personnel.

IX –MODIFICATION DES STATUTS :

1-O.P.A.H. :

Nos statuts nous autorisent à effectuer des actions de publicité, communication et de promotion des opérations inscrites dans le programme local (O.P.A.H). Il convient d'ajouter à cette compétence, le droit de participer financièrement à l'opération par le versement de subventions aux particuliers répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre d'une mission « suivi-animation » d'une O.P.A.H.

2-SCOT :

Par délibération du 12 juin 2011, DCM C.3/2007 la communauté de communes du Pays Baumois à intégré dans ses statuts le S.C.O.T (Schéma de Cohérence Territoriale). Dans le cadre futur de l'élaboration d'un SCOT, nous devons modifier cette compétence afin d'autoriser le transfert et l'adhésion à un syndicat mixte ou toute autre structure chargés de l'élaboration et du suivi du SCOT.

3-SPANC :

Un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) doit être mis en place dans les communes avant le 31 décembre 2012.

La CCPB peut prendre la compétence en lieu et place des communes.

(Les membres du bureau souhaitent rencontrer la Communauté de Communes d'AMANCEY qui a mis en place un SPANC afin de prendre connaissance de leur mode de fonctionnement)

Le SPANC a en charge les compétences obligatoires qui sont :

- La vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes neufs ou réhabilités,
- Le contrôle diagnostic des systèmes existants,
- La vérification périodique des systèmes existants

A compter du premier contrôle des installations, la communauté de communes assure le contrôle de bon fonctionnement de celles-ci selon une périodicité qu'elle fixe et qui ne peut excéder huit ans.

Afin d'améliorer l'image du SPANC, et d'amener un service complet aux usagers, le SPANC peut aussi prendre la compétence entretien, qui est une prestation de services pour vidanger les ouvrages de prétraitement.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la modification des statuts de la CCPB.

X –MARCHE O.P.A.H :

Un prestataire en l'occurrence H.D.L.25 a réclamé des renseignements complémentaires concernant la consultation.

Après concertation et afin d'assurer une sécurité juridique, il conviendrait de déclarer le marché sans suite.

En effet en Procédure d'Appel d'Offres Ouvert (procédure formalisée), si on repousse la date de remise des offres, on doit non seulement en informer tous les candidats ayant retiré un dossier, mais également refaire une publicité avec un nouveau délai de 52 jours.

Le marché OPAH devra donc être relancé à la consultation après modifications.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité de déclarer le marché sans suite et de relancer la consultation.

XI –ANNULATION/REFACTURATION OM :

Nous devons procéder à l'annulation et à la refacturation de certaines redevances, à savoir :

- Annulations : 653.51€
- Refacturations : 950.81€

Le conseil communautaire accepte le montant des annulations refacturations à l'unanimité.

XII –DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Le Président expose qu'à la demande de la Direction Générale des Finances et de la Trésorerie, il convient d'ajuster certains articles :

- Contributions : Ajustement imputation

RECETTES :

Fonctionnement :

74834 - Etat/Compensation T.P.	- 2 954.00€
74835 - Etat/Compensation Taxe Foncière	- 12 582.00€
74833 - Etat/Compensation CET	- 1 880.00€

TOTAL : - 17 416.00€

748314 – Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle + 17 416.00€

- Modification imputation :

DEPENSES :

Investissement :

2188 - Autres immo. corporelles - 5 400.00€

Fonctionnement :

61558 – Entretien autres biens mobiliers + 5 400.00€

L'exposé du Président entendu, la décision modificative n° 2 est approuvée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire

XIII –AVENANT MARCHE SENTIERS DE RANDONNEE :

Le Président expose :

La SARL 3D INCRUST a cédé l'ensemble de ses actifs au profit de la SAS Visuel 3D pour une reprise complète de son activité.

Le cessionnaire, la SAS Visuel 3D, reprend à son profit toute l'activité d'études, de fabrication et de commercialisation des matériels signalétiques pour l'aide des collectivités dans la valorisation du patrimoine.

Aussi compte tenu de cette nouvelle situation, un avenant de transfert de marché doit être rédigé (cet avenant tiendra compte de l'acompte versé à la société 3D In crust).

L'exposé du Président entendu, l'avenant de transfert proposé est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil communautaire

XIV –QUESTIONS DIVERSES :

1-TARIFS SICTOM. :

Lors du dernier conseil communautaire du 06 Avril 2011, nous avons voté les nouveaux tarifs de collecte des Ordures Ménagères : Particuliers, Gros producteurs, Modulos pucés et Modulos non-pucés.

La délibération B.1/2011 doit être annulée et remplacée car une erreur de transcription a été effectuée.

Nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2011

1/ - Les particuliers :

. Poids	:	0.295 € le kg
. Levée	:	1.25 € la levée
. Part Fixe	:	64.00 € par foyer

2/ - Les Gros Producteurs :

. Poids	:	0.295 € le kg
. Levée	:	Aucune
. Part Fixe	:	200.00 € par établissement

3/ - Producteurs équipés de conteneurs « modulos » :

Non pucés :

. Poids	:	. Forfait connu en fin d'année par habitant (Ratio Habitant)
. Levée	:	. 12 levées à 1.25 € par foyer
. Part Fixe	:	64.00 € par foyer

Pucés :

. Poids	:	. 0.295 € le Kg
. Levée	:	. 12 levées à 1.25 € par foyer
. Part Fixe	:	64.00 € par foyer

L'exposé du Président entendu, la proposition est approuvée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire

2-PERSONNEL :

Le contrat de Melle CURTY Céline est prolongé de 1 mois et se déroulera de la façon suivante :

- du 1^{er} juillet au 31 août 2011 : mi-temps à la CCPB et mi-temps à la Ville de Baume-Les-Dames

Elle sera chargée du dossier « sentiers de randonnée » sur lequel elle travaille depuis un an.

SÉANCE LEVEE A 22H15.